

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3247 (Rect)

présenté par  
Mme Dubos

à l'amendement n° 1199 de M. Masson

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après le mot :

« immobilier »

insérer les mots :

« , « syndic de copropriété » ou « administrateur de biens » . »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement propose d'élargir le champ des sanctions créées par cet amendement aux dénominations de "syndic de copropriété" et "administrateur de biens" afin d'assurer une protection complète des consommateurs contre les pratiques frauduleuses.